

Ateliers de pré-scolarisation

Comme à l'école – My little school

8h45 - 11h15

Tarif : 1 200,00€ par an ou 120,00€ par mois sur 10mois

- 30€ de cotisation obligatoire annuelle par famille
- Mardi** – Comme à l'école
- Jeudi** – Comme à l'école
- Vendredi** – My little school
- Total

Date de début d'activité :

Choix des modalités de paiement: chèque / espèces / CB / prélèvement :

- Prélèvement : 1er versement + adhésion à l'inscription puis prélèvement sur mois (+ remise d'un chèque de caution de 500 €)
- Paiement par 1 ou plusieurs chèques (dates et montants) :
.....

L'inscription devient définitive après mise à disposition auprès de Comme Un Mercredi des moyens de paiement.

Documents à annexer au bulletin d'inscription :

- Certificat médical d'aptitude à la collectivité spécifiant que les vaccinations sont à jour
- Attestation de responsabilité civile

Si autre mode de garde collectif (halte-garderie, crèche, ...) préciser :
.....

Les ateliers sont assurés du lundi 7 septembre 2020 au dimanche 20 juin 2021, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas d'absence aux ateliers.



Bulletin d'inscription 2020 – 2021

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Nom des parents :

Adresse :

E .mail :

Téléphone :

Merci de nous signaler tout problème de santé (Asthme, Allergies..) :
.....

Je souhaite recevoir la newsletter Comme Un Mercredi

Je certifie avoir pris connaissance et accepter les dispositions du règlement intérieur

Conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai 2018, **Comme Un Mercredi** vous confirme que les données personnelles que vous lui communiquez restent confidentielles. Vous retrouverez toutes les informations sur notre politique de confidentialité sur le site commeunmercredi.fr. Vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant à bonjour@commeunmercredi.fr

Fait à Courbevoie le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Autorisations et décharge parentale

Je soussigné(e) M/Mme
détenteur(s) de l'autorité parentale sur l'enfant

.....
- autorise les personnes suivantes à venir chercher l'enfant à la fin de l'activité
(nom et téléphone).....

.....
- autorise les représentants de Comme un Mercredi à prendre, le cas échéant
toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la santé de l'enfant,

- m'engage à signaler toute absence de mon enfant,

- déclare détenir une assurance responsabilité civile et extrascolaire.

Fait à Courbevoie, le.....

Signature :

Mise en relation des parents des enfants inscrits chez « Comme un mercredi »

Souhaiteriez-vous pouvoir être mis en relation avec les parents des enfants
inscrits chez « Comme un mercredi » afin de mutualiser les sorties d'école et le
retour à la maison après les ateliers... et plus encore ? **oui** **non**

Matinées de pré-scolarisation - «Comme à l'école » / « My little school»

Année scolaire 2020/2021 - Règlement de fonctionnement

1. Accueil et modalités de fonctionnement

L'EAJE « Comme un mercredi » est une structure d'accueil régulier pouvant accueillir, dans le cadre de sa prestation de préscolarisation «Comme à l'école»/ «My little school», les enfants – par groupe de huit au maximum - en matinée, une à cinq fois par semaine selon le planning annuel.

1.1. Jours et heures d'ouverture

Au titre de la saison 2020/2021, les matinées de pré-scolarisation se déroulent de 8h45 à 11h15 les mardis et/ou jeudis et/ou vendredis (hors vacances scolaires et jours fériés) du 7 septembre 2020 au 20 juin 2021. Dans l'hypothèse de matinées qui n'auraient pas pu avoir normalement lieu, la période d'activité est susceptible d'être prolongée jusqu'au 6 juillet inclus.

Dans l'hypothèse d'une crise sanitaire et/ou conformément aux directives gouvernementales, et pour le bien-être de l'enfant et les matinées sont susceptibles d'être aménagées pour permettre aux enfants d'être accueillis individuellement entre 8h45 et 9h15 de façon échelonnée. Dans cette hypothèse, chaque famille est contactée individuellement afin de fixer au mieux son horaire individuel d'arrivée.

En cas de nécessité, les parents peuvent venir chercher leur enfant avant la fin de la matinée. Toutefois, dans la mesure du possible et dans l'intérêt de l'enfant, il est souhaitable que l'enfant participe à la matinée jusqu'à 11h00 au moins.

1.2. Périodes de fermeture

Les matinées de pré-scolarisation sont suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

1.3. Conditions d'accès

Tout enfant âgé de 2 à 3 ans est le bienvenu au sein des matinées de pré-scolarisation.

A ce titre, l'enfant atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique pourra, au cas par cas, être accueilli sous réserve de l'adoption d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Néanmoins, dès lors que nous ne sommes pas habilités à donner certains soins, nous pourrions être dans le regret de refuser un enfant.

2. Fonctions de direction

L'ensemble de l'établissement est conjointement géré par V. Descamps Gossé et D. Hériard Dubreuil : gestion administrative, gestion par rapport à l'enfant et aux familles, coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs. La responsable pédagogique de l'établissement est Camille Aubry, psychomotricienne D.E. Elles peuvent être secondées par toute personne dûment déclarée à la Direction de la PMI – Petite Enfance.

Elles sont les garantes de la mise en œuvre du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement, et, participent au recrutement du personnel et, le cas échéant, organisent l'accueil des stagiaires.

3. Continuité de la fonction de direction : responsabilité pédagogique

Dans le cadre de la continuité de direction, Catherine Aucourt, psychomotricienne D.E. et membre des professionnels intervenant régulièrement au sein de l'EAJE « Comme un mercredi », peut être appelée à assurer ponctuellement tout ou partie des missions imparties à Camille Aubry.

4. Modalités d'admission

Dans le cadre des matinées de pré-scolarisation, L'EAJE « Comme un mercredi » accueille les enfants selon les modalités suivantes :

- en ce qui concerne les modalités d'admission:
 - tranche d'âges des enfants accueillis : 2 à 3 ans (sous réserve des dispositions rendant l'école obligatoire à partir de 3 ans, l'EAJE « Comme un mercredi » peut accueillir les enfants jusqu'à 4 ans);
 - enfants atteints d'une maladie chronique ou porteur d'un handicap : tout enfant est le bienvenu. A ce titre l'enfant atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique pourra, au cas par cas, être accueilli sous réserve toutefois d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Néanmoins, dès lors que nous ne sommes pas habilités à donner certains soins, nous pourrions être dans le regret de refuser un enfant;
- en ce qui concerne les familles : aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée, ni de domiciliation à Courbevoie ou ailleurs;

- en ce qui concerne les modalités d'inscription : au choix des parents, l'enfant est inscrit à la matinée du mardi et/ou du jeudi et/ou du vendredi. Toute inscription à une ou plusieurs matinées constitue un engagement annuel. L'inscription définitive aux activités s'effectue grâce aux formalités suivantes:
 - le retour du formulaire d'inscription et du règlement de fonctionnement de Comme un Mercredi complétés et signés, et,
 - le paiement des frais d'adhésion et d'inscription de l'activité choisie (pour un paiement par prélèvement mensuel fournir un RIB, et un mandat de prélèvement SEPA dûment complété), et,
 - la remise, dès le premier cours, d'un certificat médical d'aptitude à la collectivité spécifiant que les vaccinations sont à jour (daté de moins de trois mois) et d'une attestation de responsabilité civile mentionnant le nom de l'enfant inscrit.

5. Tarification

L'inscription aux matinées de pré-scolarisation est subordonnée au paiement de frais d'adhésion et de frais d'inscription.

5.1. Frais d'adhésion

Au titre de l'année 2020 / 2021, ces frais s'élèvent à 30 € : ils sont obligatoires et non remboursables.

5.2. Frais d'inscription

L'inscription aux matinées de pré-scolarisation représente un engagement à l'année, soit du 7 Septembre 2020 au 20 juin 2021. Le tarif annuel pour l'inscription à une matinée s'élève à 1.200 €. Dans l'hypothèse d'une inscription de l'enfant à trois matinées, une ristourne de 15 % est appliquée sur la troisième matinée.

Toutefois, pour les inscriptions en cours d'année à compter du 1er octobre 2020, le tarif est calculé *pro rata temporis* compte tenu du nombre de semaines d'activités décomptées à partir de la date d'inscription jusqu'au 20 juin 2021.

Le tarif annuel des ateliers est payable sous deux formes :

- soit dans sa totalité au moment de l'inscription,
- soit au moment de l'inscription pour les frais d'adhésion et le premier mois, puis par prélèvement mensuel automatique à chaque début de mois d'octobre 2020 à juin 2021. En cas de paiement par prélèvement, un chèque de caution de 500€ est remis au moment de l'inscription. Ce chèque est restitué en fin d'année sauf en cas d'incident de paiement non régularisé. De plus, dans le cas où le prélèvement mensuel serait rejeté par la banque du client, les frais liés à ce rejet seront mis à la charge du débiteur et prélevés automatiquement dès connaissance par la banque du rejet.

Il est précisé que :

- l'EAJE «Comme un mercredi» ne bénéficie d'aucune subvention de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales(CNAF);
- la période d'adaptation donne lieu à une tarification complète;
- aucune diminution du prix des prestations souscrites ne pourra être réclamée et ce même en cas d'absences justifiées par un certificat médical;
- aucun remboursement ne pourra être réclamé. Toutefois, l'inscription pourra être exceptionnellement résiliée de manière anticipée en cas de déménagement dans un autre département. Dans ce cas, la résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date de résiliation souhaitée;
- dans l'hypothèse d'une inscription en cours d'année, le tarif est recalculé *pro rata temporis*.

En cas de matinées annulées pour force majeure et qui n'auront pas pu être rattrapées sur l'année scolaire, des mesures compensatoires seront envisagées.

6. Modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement

La matinée s'articule autour de deux temps de transition : le temps d'accueil lorsque l'enfant arrive et le temps de départ lorsque l'enfant repart. Ces deux temps ont notamment vocation à permettre d'établir un lien de confiance entre l'ensemble des protagonistes (parents - ou accompagnant - enfant, et personnel) :

- le temps d'accueil doit permettre d'assurer la transition entre la maison et « Comme à l'école » / « My little school » : les parents sont invités à transmettre toute information relative à l'enfant qu'ils jugent pertinentes;
- le temps de départ permet de faire part, à la personne venant chercher l'enfant, du déroulement de la matinée (en matière d'activités, de comportement, le cas échéant de comportement particulier,...).

Les familles sont donc informées en temps réel des événements concernant leur enfant.

Par ailleurs, le personnel en charge de l'activité, peut – lorsqu'il le juge utile au bon développement et à l'épanouissement de l'enfant – proposer à ses parents un rendez-vous sur un créneau autre que celui dédié aux matinées de pré-scolarisation. Symétriquement, les familles qui le souhaitent peuvent solliciter un rendez-vous.

7. Délivrance de soins spécifiques et santé de l'enfant

7.1. Principes généraux

Toute maladie de l'enfant n'entraîne pas obligatoirement son éviction. Toutefois, pour le bien-être de tous, nous vous rappelons que toute maladie de votre enfant doit être signalée, la direction appréciant si leur accueil est compatible avec le bon fonctionnement de la structure et le bien-être des autres enfants :

- si vous remarquez un symptôme évoquant une maladie infectieuse virale (ces maladies sont souvent contagieuses) comme de la fièvre, des vomissements, des diarrhées,... votre enfant ne pourra pas être accueilli dans le cadre des matinées de pré-scolarisation, dans son intérêt, et celui des autres enfants ainsi que des professionnels présents. Les délais d'éviction en vigueur pour les établissements d'enseignement s'appliquent à « Comme un mercredi »;
- dès lors que votre enfant est présent à « Comme un mercredi », s'il présente des symptômes évoquant une maladie infectieuse virale (fièvre, vomissement, diarrhée,...), la directrice vous demandera de venir immédiatement le chercher;
- en cas de fièvre, aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Dès 38°5 de température, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant ;
- le cas échéant, le retour de l'enfant sera subordonné à la transmission d'un certificat médical d'aptitude à son retour;
- « Comme un mercredi » essaiera, dans la mesure du possible, mais sans obligation, de permettre à l'enfant de rattraper l'atelier manqué. Ces rattrapages ne seront possibles que dans la limite des places disponibles.

Par ailleurs, l'EAJE « Comme un mercredi » n'est pas habilité à délivrer des soins spécifiques qu'ils soient occasionnels ou réguliers.

7.2. Consignes sanitaires propres à toute pandémie (Covid-19 ou analogue)

Conformément aux recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement à auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs (par exemple de COVID-19). Il en est de même en ce qui concerne la surveillance de la santé des enfants.

L'enfant ne pourra pas être accueilli dans l'une et / ou l'autre des hypothèses suivantes :

- si un enfant présente un ou plusieurs symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, fièvre)
- si l'une des personnes de son foyer présente un ou plusieurs de ces mêmes symptômes

Dans l'un et / ou l'autre de ces deux cas, la direction de « Comme un mercredi » devra en être informée au plus vite.

8. Modalité d'intervention médicale en cas d'urgence

Si l'enfant est malade ou victime d'un accident, les parents sont prévenus et peuvent être amenés à venir chercher l'enfant. En cas d'urgence, les parents autorisent l'établissement à prendre toutes mesures nécessaires pour l'enfant : appel des services d'urgence (112 / 15 / 18).

9. Organisation des matinées de pré-scolarisation

Les parents doivent être toujours joignables lorsque leur enfant est présent dans les locaux de « Comme un mercredi ».

9.1. Encadrement

Les matinées de pré-scolarisation s'adressent aux enfants âgés de 2 à 3 ans. L'effectif total ne peut dépasser 8 enfants par matinée.

9.2. Période d'adaptation

Pour que la période d'adaptation se fasse le plus sereinement possible pour l'enfant, il est important que ses parents ou les responsables légaux l'accompagnant, lui présentent les personnes qui vont s'occuper de lui, les jouets, les nouveaux lieux afin de le rassurer. L'adaptation doit être progressive. Les premiers accueils de l'enfant doivent être d'une durée courte qui sera augmentée progressivement en tenant compte du comportement de l'enfant au sein de la structure.

9.3. Trousseau /collation

Les parents fournissent une tenue de rechange pour l'enfant (culotte, pantalon, tee-shirt, chaussettes et le cas échéant couche) et une paire de chaussons.

La « pause goûter » (collation) proposée aux enfants en matinée est fournie par les parents dans un contenant étiqueté au nom de l'enfant. Conformément aux règles applicables en matière de sécurité alimentaire, ce goûter doit être composé d'aliments se conservant à température ambiante et ne nécessitant pas de conservation dans un réfrigérateur.

9.4. Adaptation des modalités d'accueil des enfants dans l'hypothèse d'une crise sanitaire / pandémie

Afin de tenir compte des consignes sanitaires à adopter pendant d'une pandémie (par exemple de Covid-19), l'accueil des enfants est susceptible d'être aménagé tel que décrit ci-après.

9.4.1. Etapes préalables à l'entrée des enfants dans la salle d'activité

L'enfant ne peut plus entrer directement, avec la ou les personnes l'accompagnant, dans la salle d'activité.

L'« espace boutique » est transformé en vestiaire et la personne accompagnant l'enfant, et/ou le personnel de l'EAJE « Comme un mercredi », aident l'enfant à se déchausser et à enfiler ses chaussons, et à se déshabiller. L'ensemble de ses affaires – manteaux,

vestes, sacs, chaussures ... - sont rangées dans cet espace (et n'entrent plus dans la salle d'activité).

Puis, les enfants se lavent les mains au savon ou avec du gel hydro alcoolique avant d'entrer dans la salle d'activité.

Les parents restent au niveau de l' « espace boutique » et ne sont plus autorisés à entrer dans la salle d'activité et/ou à accompagner leur enfant jusqu'aux sanitaires.

9.4.2. Circulation dans l'établissement pendant la matinée de pré-scolarisation

Pendant la matinée, et jusqu'au moment du départ, les enfants n'ont pas lieu de repasser par la zone d'entrée.

A partir de la salle d'activité, la circulation dans les autres parties de l'établissement se fait via le passage par la salle de motricité.

9.5. Modalités de départ des enfants

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou à leurs délégués régulièrement mandatés sur présentation d'une pièce d'identité ou autre document officiel avec photo. Aucune restitution de l'enfant ne pourra se faire si la personne ne peut justifier de son identité. La remise de l'enfant à un mineur de moins de 18 ans ne sera pas acceptée.

De plus des mesures spécifiques sont adoptées dans l'hypothèse d'une pandémie (par exemple de Covid-19) :

- les enfants se préparent au départ avec l'aide exclusive du personnel de l'EAJE « Comme un mercredi »,
- la ou les personne(s) venue(s) chercher l'enfant l'attendent à l'extérieur de l'établissement,
- chaque enfant est confié individuellement à la / les personne(s) venue(s) le chercher.

9.6. Hygiène et sécurité

9.6.1 Hygiène

Les locaux sont nettoyés et aérés quotidiennement.

De plus, dans l'hypothèse d'une pandémie (par exemple de Covid 19), les gestes barrières suivants sont susceptibles adoptés au cas par cas :

- port du masque – pendant toute la matinée de pré-scolarisation, l'ensemble du personnel de l'EAJE « Comme un mercredi » porte un masque,
- qualité de l'air - les locaux sont aérés pendant la matinée de pré-scolarisation. Toutefois, afin d'assurer la sécurité des enfants, la fenêtre de la salle de motricité n'est ouverte que pendant que ceux-ci ne s'y trouvent pas.
- utilisation et entretien des jeux et du matériel d'activité:
 - le matériel et les jeux sont individualisés (pâte à modeler, puzzles, kaplas, pinceaux...)
 - après chaque atelier, les jeux et le matériel utilisés sont confinés dans une boîte étanche qui n'est pas ré-ouverte avant un délai d'une semaine,
 - par exception, les jeux et/ou matériel qui ne sont pas confinés dans une boîte étanche sont nettoyés et désinfectés,
 - le matériel dont l'entretien est trop compliqué/aléatoire n'est pas utilisé (à titre d'exemple : le tunnel de motricité).
- entretien des locaux:
 - pendant la présence des enfants - les locaux et les surfaces sont nettoyées avec les produits habituels en privilégiant la micro-fibre et le savon qui, utilisés ensemble, constituent une barrière au virus.
 - après le départ des enfants – les locaux sont nettoyés avec des produits désinfectants.

9.6.2 Sécurité

Le port de bijoux et tour de cou est interdit. Ils peuvent représenter un risque de strangulation ou d'étranglement en cas d'ingestion y compris pour les autres enfants qui les trouveraient.

Nous vous demandons de ne pas apporter de jouets personnels à l'exception du doudou de l'enfant.

Il est précisé que la structure est conforme aux règles en vigueur en matière de sécurité et de protection des personnes.

9.6.3 Inscription des enfants dans d'autres Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants

Dans l'hypothèse de l'inscription de votre enfant dans d'autres structures établissements d'accueil des jeunes enfants (par exemple : halte-garderie, crèche), il est nécessaire de l'indiquer sur le bulletin d'inscription en complétant les mentions *ad hoc*.

10. Modification du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est susceptible d'être modifié. Les familles en sont alors informées.

Pour « Comme un mercredi»

Date et signature

Le 25 juin 2020

Les parents

Date et signature